

Décision n° 2017-21

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n°A16-4-3 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

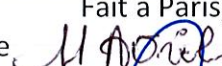
Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, et la commune de Saint-Mandé en date du 23 janvier 2015 ;

Vu la décision du comité opérationnel du 9 janvier 2017 ;

**Décide :**

**Article 1 :** L'affectation d'un montant de minoration foncière de **136 600 €** pour l'opération 182 avenue Gallieni-3 Vallées –Joffre à Saint-Mandé (94)

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,  
Le  2017,

Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT

